

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES

Entre

Monsieur Thierry ZANATTA, Maire de la Commune de Brax

D'une part

Et

Monsieur, Madame, l'association, l'organisme :

Représenté par Monsieur, Madame

Domicilié :

Téléphone :

E-mail :

D'autre part

il a été convenu un droit d'utilisation des locaux suivants :

Petite salle et buvette

Grande salle

Petite salle, grande salle et buvette

Salle Mixte

Salle DOJO (Arts Martiaux)

Salle Evolution

Maison de la Vie Associative

Salle verte

Salle orange

Salle marron

Salle bleue

Avec chauffage

Et du matériel suivant :

Tables Nombre souhaité : (10 à 12 personnes par table)

Chaises Nombre souhaité :

Grilles Nombre souhaité

Podium Taille : Monté et démonté par :

La période d'utilisation s'étend :

Du à heures

Au à heures

Objet de l'occupation :

Les locaux sont utilisés pour :

Nombre de personnes :

*L'organisateur ci-dessus désigné
Reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles de Brax en location.
Il en paraphé chaque page et le signe en y apposant la mention « lu et approuvé »
et s'engage ainsi à le respecter.*

Conditions d'utilisation :

Les conditions d'utilisation sont parfaitement décrites dans ce règlement intérieur.

Ainsi :

- La manifestation organisée ne saurait troubler le repos du voisinage. L'organisateur engage sa responsabilité si une plainte est déposée par un riverain.
- La manifestation ne doit pas perturber le déroulement des activités dans les locaux ou espaces attenants (court de tennis en grande salle ou à l'extérieur, réunion en petite salle, etc...)
- Les consignes de sécurité doivent être scrupuleusement respectées.
- Le bien loué avec tous ses équipements doit être rendu en parfait état.
- La salle doit être rendue dans un parfait état de propreté et le matériel utilisé doit être rangé conformément à ce qui est indiqué.
- L'organisateur doit impérativement veiller à la fermeture des portes, l'extinction des éclairages (**particulièrement l'éclairage extérieur**) et des robinets avant de quitter les locaux.

Tarifs :

En application du tarif en vigueur, le montant de la location s'élève à €.

Le forfait chauffage est de €.

Le montant de la caution de garantie des locaux et du matériel utilisé est de €.

Le montant de la caution de ménage est de €.

Remise des clés – Etat des Lieux :

Une clé d'accès sera remise à l'organisateur dans la journée qui précède l'évènement, aux heures d'ouverture de la Mairie et devra être restituée le jour suivant.

Assurance :

A la signature de la présente convention, l'organisateur devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile, indiquant la garantie « Occupation temporaire » de la salle (incendie, explosion, vol, dégâts occasionnés dans la salle).

Responsabilité :

L'organisateur doit se conformer aux règlements en vigueur en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit au travail, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il doit respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art.L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En cas de non-respect des conditions ci-énumérées, une sanction pécuniaire de 200€, majorée des éventuels frais de ménage et de réparation sera appliquée.

Fait en double exemplaire à Brax, le

L'organisateur, responsable de la location

Le Maire